

# 1 Annexe 1 : Mesures relatives à l'hygiène dans les services d'accueil de jour pour personnes âgées agréés par la COCOF

## 1.1 Mesures générales d'hygiène

Il s'agit des règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique. Elles seront affichées à l'entrée de l'institution ainsi que dans les locaux. Elles sont applicables pour tout le monde (travailleurs, bénéficiaires, visiteurs externes) et doivent donc être visibles par tous.

Elles sont téléchargeables en plusieurs langues (dont FALC) sur le site suivant : [www.info-coronavirus.be/en/translation](http://www.info-coronavirus.be/en/translation)

### 1.1.1 Port du masque

Le port du masque est obligatoire au sein du service :

- Masque en tissu ou à usage unique pour les autres membres du personnel, les bénéficiaires et les visiteurs.
- Masque chirurgical uniquement pour le personnel en contact étroit (soins...) avec les bénéficiaires.

### 1.1.2 Hygiène des mains et contacts avec les mains

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon fournis par le service :
  - Avant et après une activité ;
  - Après avoir retiré ses gants ;
  - Avant et après avoir touché à son masque ;
  - Après s'être mouché ou touché le nez ;
  - Attention particulière après contact accidentel avec des fluides corporels ou des muqueuses.
- Après le lavage, sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre à usage unique.
- Eviter de se toucher le nez, les yeux, la bouche.
- Dans la mesure du possible :
  - éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser, câliner...);
  - garder une distance interpersonnelle de 1,5m au moins.
- Utiliser toujours des mouchoirs en papier à usage unique. Les jeter immédiatement après utilisation dans une poubelle à usage unique.
- S'il n'y a pas de mouchoir, tousser et éternuer dans le pli du coude, puis se laver les mains avec de l'eau et du savon.

### 1.1.3 Toilettes, sanitaires

- Favoriser la distanciation sociale : limiter le nombre de personnes présentes, limiter le nombre d'urinoirs ...
- Se laver les mains avant et après l'utilisation des toilettes : fournir du savon liquide (de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés), fournir des serviettes en papier jetable (éviter l'utilisation de sèche-mains électriques).
- Assurer l'aération et le nettoyage régulier des toilettes (idéalement 3 fois par jour) et des sanitaires.

#### 1.1.4 Réfectoires

- Appliquer les mesures d'hygiène et de distanciation physique définies pour le secteur Horeca par le Conseil national de sécurité (CNS, [www.info-coronavirus.be/fr/faq/#commerces](http://www.info-coronavirus.be/fr/faq/#commerces)), parmi lesquelles :
  - Procéder à des marquages au sol (distanciation dans les files d'attente, sens de circulation) ;
  - Organiser des plages horaires de fréquentation pour éviter les flux importants à certaines heures, déterminer un nombre maximum de personnes présentes (1 personne pour 4m<sup>2</sup>) ;
  - Éviter les self-services et les distributeurs automatiques ;
  - Privilégier le service à table ;
  - Port du masque obligatoire dès qu'on n'est pas assis à table (à l'exception des personnes qui ne sont pas tenues par l'obligation du port du masque) ;
  - Laver et désinfecter les tables, chaises et chariots après chaque repas ;
  - Organiser le lavage des mains avant et après le repas, prévoir du gel hydroalcoolique aux endroits stratégiques (comptoir, distributeurs automatiques...) ;
  - Aérer la salle, séparer les tables d'au moins 1,5 mètre.

#### 1.1.5 Ascenseurs

Éviter l'utilisation des ascenseurs.

Si cela n'est pas possible, limiter le nombre de personnes dans l'ascenseur : par exemple, un seul membre du personnel. Garder ses distances. Se tenir dos à dos.

#### 1.1.6 Nettoyage, désinfection, gestion des déchets

Intensifier le nettoyage et la désinfection des points stratégiques : barres d'appui, boutons d'ascenseur, boutons d'appel, comptoir d'accueil, portes d'entrée (personnel, visiteurs, fournisseurs...), interrupteurs, robinets, boutons de chasse d'eau, etc.

Concernant les vêtements de travail du personnel :

- Fournir des moyens de protection adéquats en fonction des tâches et des fonctions des travailleurs ;
- Si possible, porter des vêtements à mettre uniquement au travail. Si possible, les laver (à 60°C) quotidiennement au sein du service. Si pas possible au sein du service, le travailleur les transporte dans un sac fermé et les lave immédiatement à son domicile.
- Réserver idéalement une paire de chaussures spécifiques pour le lieu de travail.
- Vestiaires :
  - Limiter le nombre de personnes présentes simultanément ;
  - Assurer l'aération et le nettoyage régulier, au moins au début et à la fin de la journée et entre les périodes de travail.

## 1.2 Flux d'entrées et de sorties dans le service

Établir une description des flux d'entrée et de sortie des travailleurs, des bénéficiaires et des visiteurs externes :

- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde : travailleurs, bénéficiaires et visiteurs. Seuls les fournisseurs et autres personnels externes (chantiers, contrôles incendies, inspection...) devraient utiliser un accès séparé.
- S'assurer que les visiteurs pratiquent l'hygiène des mains.

- Tenir un registre des bénéficiaires et des visiteurs, comprenant noms, téléphone et adresse mail.

### 1.3 Organisation du travail en équipe

- Limiter la taille des équipes.
- Limiter la rotation dans la composition des équipes (principe du silo).
- Dès que cela est possible, limiter le nombre de travailleurs dans une même pièce en même temps (maximum 10).
- Pour les réunions, formations, supervisions... privilégier l'utilisation des moyens numériques. Si le présentiel est nécessaire, appliquer les principes de la distanciation physique et le port du masque.

### 1.4 Activités de groupe

En raison du profil de certains bénéficiaires, il n'est pas toujours facile, ni possible, de respecter strictement les recommandations énoncées ci-dessous. Néanmoins, nous demandons aux encadrants de tout mettre en œuvre pour y répondre au maximum. Des adaptations dans la gestion du mobilier, dans la circulation entre les pièces, dans l'affectation de certains locaux peuvent faciliter l'application des recommandations.

Nous nous référons au tableau ci-dessous pour les règles en matière de nombre de participants, port du masque, distanciation, superficie minimale par participant,....

- Par défaut, le nombre maximal de participants pour une activité de groupe est fixé à 50.
- Constituer des groupes identiques pour chaque activité (principe du silo).
  - Si cela ne peut être respecté, limiter le groupe à 10 participants.
- Garantir la distanciation sociale (1,5 mètre) et le port du masque.
  - Si cela ne peut être respecté, limiter le groupe à 10 participants, et considérer les membres du groupe comme des « contacts à haut risque » (en cas de suspicion de COVID19 chez l'un des participants) (voir le chapitre sur le suivi des contacts).
- Préférer les activités en extérieur, particulièrement quand :
  - La distanciation et/ou le port du masque ne peut (peuvent) être respectés ;
  - Il s'agit d'une activité physique. Pour les activités physiques, le port du masque n'est recommandé pour personne (recommandation de l'OMS), et la distanciation est donc d'autant plus importante !

		<b>Activités d'extérieur</b>	<b>Activités intérieur</b>
<b>Adultes (18 ans et plus) (PH)</b>	Nombre max (participants + organisation)	50 (10 participants si difficultés de respecter les autres consignes)	40 (10 participants si difficultés de respecter les autres consignes)
	Masque (oui/non)	Non (sauf si distanciation impossible)	Obligatoire pour le prestataire, et pour le bénéficiaire sauf handicap, maladie ou pratique d'un sport le rendant impossible
	Distanciation 1,5m (oui/non)	Obligatoire pour le prestataire, et pour le bénéficiaire sauf handicap, maladie ou pratique d'un sport la rendant impossible	Obligatoire pour le prestataire, et pour le bénéficiaire sauf handicap, maladie ou pratique d'un sport la rendant impossible
	Superficie min. par personne		4m <sup>2</sup> /participant
	Tracing - listing présence (oui/non)	oui	oui
	Autre	Garder les mêmes groupes de bénéficiaires	Garder les mêmes groupes de bénéficiaires
<b>Personne à risque (+65 ans / maladie, ...)</b>	Nombre max (participants + organisation)	50 (10 participants si difficultés de respecter les autres consignes)	40 (10 participants si difficultés de respecter les autres consignes)
	Masque (oui/non)	oui	oui
	Distanciation 1,5m (oui/non)	oui	oui
	Superficie min. par personne	4m <sup>2</sup> /participant	4m <sup>2</sup> /participant
	Tracing - listing présence (oui/non)	oui	oui
	Autre	Garder les mêmes groupes de bénéficiaires	Garder les mêmes groupes de bénéficiaires

### 1.5 Déplacements (transports en commun, minibus, taxi)

- Les travailleurs et bénéficiaires peuvent utiliser les transports en commun pour se rendre au dans le service ou pour des sorties, à condition d'appliquer les mesures d'hygiène et de distanciation physique. Le port du masque est obligatoire (à l'exception des personnes qui ne sont pas tenues par cette obligation).
- Eviter si possible les déplacements en transports en commun pendant les heures de pointe.
- Pour les déplacements en minibus :
  - Les règles de distanciation et de port du masque doivent être respectées ;
  - Si ce n'est pas possible, les personnes dans le minibus sont considérées comme faisant partie d'un même silo. En conséquence, si l'une d'elles est testée positive, tous les autres membres du silo de plus de 12 ans sont considérés comme des « contacts à haut risque » (voir le chapitre sur le suivi des contacts).

- Pour les déplacements en taxis, respecter l'obligation du port du masque et la distance d'1,5 mètre (et donc ajuster le nombre de personnes transportées en fonction de la taille du véhicule). Cette distanciation ne s'applique aux personnes vivant sous le même toit ou faisant partie de la même bulle sociale.

## 1.6 Visites de personnes extérieures

### 1.6.1 Prestataires indépendants

- Les prestations d'indépendants (kinés, psychologues, animateurs, coiffeurs, personnel paramédical...) sont autorisées dans le service. Néanmoins :
  - Informer préalablement ces prestataires des mesures qui s'appliquent dans l'institution. Voir notamment à ce propos les recommandations de Sciensano sur les mesures d'hygiène liées à leur profession (<https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>) ;
  - Si cela est nécessaire, former ces prestataires aux mesures d'hygiène et de protection de base ;
  - Exiger le port du masque et le respect de la distanciation physique dès que cela est possible.

### 1.6.2 Fournisseurs et autres personnels externes

- Dans la mesure du possible, prévoir un accès séparé au bâtiment pour les fournisseurs, personnel d'entretien du bâtiment, d'aménagement, d'inspection, de contrôle incendie... Ceux-ci ne doivent idéalement pas entrer dans le service.
- Dans le cas contraire, respecter toutes les mesures d'hygiène (port du masque, distanciation, lavage des mains...) et limiter au maximum les contacts avec les bénéficiaires et les travailleurs du service.
- Utiliser le registre des visiteurs pour les personnes de passage occasionnellement. Pour les chantiers, un registre du personnel de chantier présent sur place peut être tenu par le responsable du chantier.
- Organiser les flux de livraisons de telle manière que les livraisons neuves ne croisent pas celles usagées ou sales.